

# PLAN DE MESURES DE PRÉVENTION DE LA COVID-19

*Pour tous les étudiants de la formation régulière et de la formation continue*

Ce plan de mesures de prévention de la COVID-19 vise à offrir un milieu de travail sécuritaire aux personnes fréquentant l'établissement. Il a été élaboré à partir des recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), ainsi que la Santé publique régionale. Ce plan est évolutif et vous serez informés de tout changement ou mesure supplémentaire qui pourraient être applicables. Toute situation vous apparaissant problématique doit être rapportée aux autorités compétentes du collège.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque personne de respecter les mesures de prévention, d'utiliser les équipements de protection individuelle de façon appropriée, d'adopter des comportements sécuritaires, enfin, de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité ainsi que celles des autres.



## 1. Déclaration de l'état de santé et présence au cégep

- a. Ne vous présentez pas au cégep si vous ressentez des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux ou difficultés respiratoires ou perte subite d'odorat ou de goût) ou autres symptômes décrits sur le [site du gouvernement du Québec](#) :
  - i. Si vous répondez par l'affirmative à l'une de ces questions ou si vous avez des préoccupations concernant votre état de santé, communiquez avec une clinique de dépistage de la COVID-19 de votre région (1 877 644-4545) pour une évaluation de votre condition de santé et les mesures à prendre ;
  - ii. Durant cette période, placez-vous en isolement et respectez les directives reçues par le centre info-COVID ;
  - iii. Informez le Cégep de votre situation : API (formation régulière) ou CP (formation continue);

- b. La personne doit remplir quotidiennement le [formulaire de déclaration de l'état de santé COVID-19](#) AVANT d'accéder au collège. Pour être valide, le questionnaire doit être rempli au maximum 6 heures AVANT la visite. Le formulaire est disponible sur le Portail et le site Web du cégep;
- c. Un contrôle sera effectué à l'entrée du collège afin de s'assurer que le formulaire est complété suivant les consignes établies;
- d. Advenant l'apparition de symptômes alors qu'elle est présente au cégep, la personne doit informer immédiatement l'agent de sécurité pour une mesure préventive d'isolement et porter le masque de procédure. Le local 1311 (Educat-Santé) servira aux fins d'isolement préventif;
- e. L'entrée de l'établissement doit OBLIGATOIREMENT s'effectuer par la porte P18 (entrée principale rue Saint-Georges). Prévoyez suffisamment de temps pour les contrôles d'usages effectués à l'accueil;
- f. L'ensemble des portes du collège peuvent être utilisées pour quitter l'établissement. Vous devez appuyer sur la barre panique située au centre de la porte pour activer le mécanisme de déverrouillage de celle-ci;
- g. Afin d'accélérer le processus, nous recommandons de compléter la déclaration de l'état de santé sur votre téléphone mobile et de présenter la dernière page du questionnaire ou d'effectuer une capture d'écran et de présenter cette information au préposé à l'accueil. Veuillez conserver cette page du questionnaire pour accéder au collège à un autre moment au cours de la journée.

## 2. Mesures pour l'étudiante ou l'étudiant ayant des conditions de santé particulière

- a. Par mesure préventive et suivant les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec, l'étudiante ou l'étudiant doit informer son API (formation régulière) ou son CP (formation continue) dans les situations suivantes :
  - i. Une condition médicale instable exposant l'étudiante ou l'étudiant plus vulnérable aux conséquences de la COVID-19 (maladie cardiaque, hypertension, diabète, maladie respiratoire chronique, système immunitaire affaibli à la suite de problème de santé ou d'un traitement);
  - ii. Grossesse/allaitement;
  - iii. Lorsqu'une personne est en isolement ou est atteinte du virus de la COVID-19 suivant le point 1 ci-dessus.



## 3. Mesures d'aménagement et d'organisation du collège

- a. Dans le but de réduire les contacts entre les personnes fréquentant le cégep et ainsi réduire les risques de propagation du virus, les mesures suivantes sont mises en place :
  - i. Les rencontres avec le personnel du cégep se tiendront principalement à distance (Zoom, TEAMS, téléphone) afin de limiter les déplacements et les contacts physiques. Les professionnels assureront aussi un service en présentiel en respect des contraintes imposées au cégep et à son personnel pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants;

- ii. L'étudiante ou l'étudiant doit respecter un horaire qui pourra comprendre des cours qui se donneront en présentiel et d'autres qui se donneront à distance;
- iii. Pour limiter la propagation du virus, des zones de rencontres seront aménagées dans le collège pour les rencontres individuelles et de petits groupes;
- iv. La distanciation physique de deux mètres doit être privilégiée dans la mesure du possible;
- v. Des capsules d'informations et de formation seront disponibles pour favoriser de bonnes conditions d'apprentissage en formation à distance dont l'organisation du temps et la planification;
- vi. Les casiers ne seront pas disponibles. Chaque personne assistant à un cours devra transporter avec elle ses effets personnels (certaines exceptions s'appliquent).



#### 4. Hygiène des mains

- a. Une station de gel désinfectant accompagnée d'instructions d'usage sera installée à la porte d'accès à l'établissement P18. Toutes les personnes devront utiliser cette porte pour l'arrivée du matin. Le lavage des mains sera obligatoire avant de circuler dans l'établissement;
- b. Le lavage des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes demeure la mesure d'hygiène la plus importante pour prévenir la transmission des infections;
- c. L'utilisation d'un produit antiseptique incluant les SHA est recommandée si le savon et l'eau courante ne sont pas disponibles. Le produit antiseptique respectera les normes de concentration en alcool d'au moins 60 %;
- d. L'ajout de papiers à main jetable et des robinets automatiques sont installés dans toutes les toilettes afin de réduire les contacts avec les objets;
- e. Plusieurs stations de gel désinfectant sont mises à la disposition du personnel. En plus des aires communes, des stations sont installées dans les départements et services ainsi que dans les corridors et près des cages d'escalier.



#### 5. Étiquette respiratoire

- a. Tousser dans son coude replié ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après l'utilisation, puis se laver les mains dès que possible;
- b. Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.



#### 6. Distanciation physique et équipement de protection individuel (EPI)

- a. Le port du masque de procédure est requis en tout temps au cégep, sauf dans les circonstances suivantes:
  - i. Lors de la prestation d'un cours, l'enseignant ou l'enseignante pourra retirer le masque de procédure lorsque la distanciation physique de deux mètres est respectée;
  - ii. Pour les cours en éducation physique et en danse lorsque la distanciation physique de deux mètres est respectée;

- iii. Vous utilisez de manière appropriée une barrière physique (plexiglass) empêchant toute forme de propagation du virus;
  - iv. Il sera possible de retirer le masque de procédure pour consommer votre repas ou collation, dans la mesure où vous êtes seul ou seule à votre table ou banquette et que la distanciation physique de deux mètres est respectée.
- b. Le masque de procédure est fourni par le cégep au membre du personnel, aux étudiants et étudiantes ainsi qu'aux visiteurs lors des contrôles effectués à l'entrée principale de l'établissement (porte P18);
  - c. Le respect de la distanciation physique de deux mètres est la première mesure à observer entre les personnes afin de lutter contre la propagation du virus;
  - d. La distanciation physique s'applique sur l'ensemble des terrains appartenant au collège, y compris les plateaux extérieurs;
  - e. Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.);
  - f. Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, outils, appareils de communication, etc.);
  - g. Éviter de partager de la nourriture, tasses, assiettes et ustensiles ;
  - h. Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier;
  - i. Éviter les rassemblements et les réunions;
  - j. Les repas pourront être consommés dans l'aire de service de la cafétéria en respectant les règles de distanciation physique. La cafétéria demeure fermée jusqu'à avis contraire des recommandations de la Santé publique régionale.

**7. Lorsqu'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps, les consignes suivantes s'appliqueront :**

- a. Le recours à une barrière physique (plexiglas) sera préconisé lorsque possible;
- b. Le port du masque de procédure ainsi qu'une lunette protectrice ou une visière est requis. C'est le cas notamment lors de la prestation de cours de laboratoire des sciences de la nature ou en soins infirmiers. Ces locaux seront spécifiquement identifiés par un pictogramme à l'entrée du local.



**8. Mesure de nettoyage et désinfection**

- a. L'étudiante ou l'étudiant sera responsable de l'entretien de son environnement d'apprentissage (table de travail, bureau, outillage, coffre, etc.);
- b. Pour les équipements qui sont utilisés par plusieurs personnes, comme une imprimante ou un photocopieur, la personne s'assurera de désinfecter le matériel avant d'y avoir recours;
- c. Les salles de toilettes seront nettoyées au minimum deux fois par jour;
- d. Les aires communes seront nettoyées et désinfectées par l'équipe responsable de l'entretien ménager conformément au protocole d'intervention établi par le cégep;
- e. Les surfaces de contact : ascenseurs, rampes d'escalier, poignées de porte, etc. sont nettoyés et désinfectés quotidiennement;

- f. De l'affichage rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique sera visible aux endroits de forte affluence.

---

**AVIS IMPORTANT** : Ce plan est évolutif et peut être modulé, révisé ou modifié à tout moment. Pour être au fait des dernières informations en lien avec le Cégep de Drummondville, nous vous invitons à consulter le [www.cegepdrummond.ca/coronavirus](http://www.cegepdrummond.ca/coronavirus).